

La Minerve



## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-737 CONCERNANT LE BRÛLAGE

#### **EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE:**

Le conseil municipal a présenté, lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, le règlement numéro 2024-737 concernant le brûlage.

Le but de ce règlement est de reprendre le règlement de brûlage actuel portant le numéro 678 et d'y inclure les spécifications demandées par le Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal situé au : 6, rue Mailloux à La Minerve, durant les heures d'ouverture.

Donné à La Minerve, ce 5 septembre 2024.

Suzanne Sauriol  
Directrice générale et greffière-trésorière

#### **Certificat de publication**

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 5 septembre 2024, entre 13 h et 15 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 5 septembre 2024.

Suzanne Sauriol,  
Directrice générale et greffière-trésorière